

Commission sur l'éducation à la petite enfance
L'éducation à la petite enfance commence là où se trouve la qualité

Montréal, le 7 décembre 2016 — À l'instar de 25 groupes nationaux, l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCE) a présenté aujourd'hui son [mémoire](#), dans le cadre des audiences nationales de la [Commission sur l'éducation à la petite enfance](#). La vision de l'AQCE, d'ici 2027, est claire : que tous les Québécois aient accès, dès leur naissance et jusqu'à leur arrivée à l'école, à des services éducatifs à la petite enfance qui soient accessibles et universels. Répondant à de hauts standards de qualité et bénéficiant d'un financement public stable et pérenne, ces services éducatifs doivent devenir le véritable premier maillon du continuum de l'éducation.

Largement inspirée des recommandations des experts entendus à la Commission et cohérente avec les avis des différentes organisations internationales, cette vision s'inscrit dans un projet concret et réaliste se basant sur quatre objectifs : favoriser le développement global de tous les enfants; soutenir et valoriser les parents; favoriser la réussite éducative et la transition entre les services éducatifs à la petite enfance et l'école, et finalement, assurer la complémentarité entre les différents services offerts aux enfants et aux familles.

« Il ne suffit pas d'admettre que le réseau actuel de services de garde éducatifs a une valeur éducative; il est impératif de mettre en place des conditions de succès ainsi que des mesures de suivi et de contrôle qui assureront l'atteinte des objectifs fixés, et ce, par l'ensemble des prestataires de services », a affirmé Louis Senécal, président-directeur général de l'AQCE.

De la parole aux actes

Lorsqu'on analyse les décisions de l'État des 20 dernières années, on constate que depuis plusieurs années, il y a un parti pris clair du gouvernement envers le développement de garderies commerciales subventionnées par les crédits d'impôts; qu'on a évacué le principe d'universalité par la modulation des tarifs et que le financement du réseau a été durement touché depuis 2006. Résultats? Seulement 56% des enfants fréquentent un service de garde régis et les niveaux de qualités sont très variables d'un milieu à l'autre, notamment. Autant d'exemples qui démontrent que malgré le chemin parcouru, les actes des gouvernements successifs ont retardé ou limité l'atteinte les objectifs de la politique familiale de 1997.

« L'analyse exhaustive des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs d'égalité des chances et de soutien au développement optimal de chacun est un exercice qui exige de prendre le temps et de travailler avec rigueur. Elle doit échapper à la joute politique. Les expériences terrain et les connaissances à jour nous indiquent la pertinence des choix qui ont été faits en 1997, il est maintenant temps de passer de la parole aux actes et de concrétiser les grandes ambitions que nous avons pour nos plus jeunes citoyens », a conclu M. Senécal.

À propos de l'AQCE

L'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCE) est un réseau d'entreprises d'économie sociale représentant les intérêts de la majorité des centres de la petite enfance et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, partout au Québec. L'AQCE est reconnue auprès de ses nombreux partenaires comme un acteur de premier plan en petite enfance et sa mission est d'exercer un leadership national sur l'ensemble des enjeux liés aux services éducatifs et de garde à l'enfance.

Contact et informations:

Geneviève Blanchard, conseillère principale Communications et relations publiques
Association québécoise des centres de la petite enfance
514-799-4131 | genevieve.blanchard@aqce.com

Pistes d'action proposées

Pistes d'action proposées par l'AQCE pour concrétiser sa vision d'ici 2027

- 1) Recenser les barrières d'accès et mettre en place des mesures qui permettent de favoriser la fréquentation d'un service éducatif à tous les enfants, dont ceux issus de milieux défavorisés;
- 2) Avoir une vision claire et partagée du continuum de l'éducation dès la naissance et tout au long de la vie;
- 3) Avoir un programme éducatif commun et obligatoire appuyé sur les dernières données de recherche en matière d'éducation à la petite enfance;
- 4) Mettre en place des conditions qui permettent d'agir sur certains déterminants de la qualité tels que :
 - a. Un ratio d'éducatrice formée de 3/3 pour l'ensemble des titulaires de permis;
 - b. L'obligation, pour les éducatrices et les RSG, de détenir un diplôme d'études collégiales en technique d'éducation à l'enfance ou un diplôme universitaire portant sur le développement de l'enfant et les approches pédagogiques;
 - c. Un programme de développement professionnel obligatoire d'au moins 12 heures par année;
 - d. Un accès à du soutien pédagogique et à des activités de réflexion avec des pairs;
 - e. Des éducatrices sensibles aux besoins des enfants, capables d'assurer un climat positif dans le groupe et d'offrir un soutien adapté à tous les enfants au plan de ses apprentissages;
 - f. Des ratios éducatrices-enfant bas (1 pour 5 avec les 18 mois et moins, 1 pour 7 avec les 19-24 mois, 1 pour 8 pour les 25-48 mois et 1 pour 10 avec les 49-60 mois);
 - g. Du temps pour planifier ses interventions et rétroagir sur sa pratique.
- 5) Mettre en place un programme d'évaluation obligatoire, appuyé sur les plus hauts standards, et commun à l'ensemble des prestataires de services;
- 6) Assurer l'uniformité des obligations entre les différents prestataires de services de manière à permettre la cohérence entre les acteurs du réseau;
- 7) Reconnaître le rôle central des parents dans la prise de décision du service éducatif pour l'ensemble des corporations;
- 8) Réintégrer le principe d'universalité afin d'assurer l'équité entre les enfants et les familles et de maintenir une intervention précoce de qualité pour tous les enfants;
- 9) Définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants qui accueillent et soutiennent l'enfant et sa famille afin d'assurer la complémentarité et la cohérence entre les actions;
- 10) Améliorer le programme de soutien pour les enfants présentant des besoins particuliers et s'assurer que ceux-ci puissent être accueillis dans le service éducatif de leur choix;
- 11) Faciliter l'accès pour les enfants issus de milieux défavorisés ou les enfants provenant de familles à faibles revenus en leur assurant la gratuité;
- 12) Favoriser la fréquentation atypique afin de répondre adéquatement aux besoins des familles;
- 13) Favoriser la référence d'un enfant pour une place réservée par des organismes autres que provenant du réseau de la santé et des services sociaux;
- 14) Assurer la pérennité du financement des services éducatifs de qualité supérieure.